

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937E1 et giratoire D937E1GIR542
au territoire de la commune de NOEUX-LES-MINES

Tournage de film
Section hors agglomération
le 02 ou 07 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 19/09/2025, par laquelle GAUMONT, fait connaître le déroulement du Tournage de film, pour une durée de 1/2 journée de tournage selon conditions météorologiques, le 02 ou le 07 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du Tournage de film, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D937E1 du PR 0+0 au PR 1+750 et le giratoire D937E1GIR542, hors agglomération, pour une durée de 1/2 journée de tournage, le 02 ou le 07 octobre 2025 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution du tournage et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de NOEUX-LES-MINES, VAUDRICOURT, BETHUNE, VERQUIGNEUL, VERQUIN, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, SAINS-EN-GOHELLES, AIX-NOULETTE et LABOURSE,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BARLIN, BETHUNE et LIEVIN,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D937E1 du PR 0+0 au PR 1+750 et D937E1GIR542, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NOEUX-LES-MINES, le 02 ou le 07 octobre 2025, pour permettre l'exécution du tournage susvisé.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- Les véhicules **PL** venant de **SAINS EN GOHELLE** devront emprunter les **RD937, RD941 et RD943** pour accéder à l'échangeur **A26 à BETHUNE** (itinéraire vert sur le plan)
- Les véhicules **PL** venant de **NOEUX LES MINES** devront emprunter les **RD937 et RD301** pour accéder à l'échangeur **A26 à LIEVIN** (itinéraire bleu sur le plan)
- Les véhicules **PL** venant de la zone commerciale et de la zone industrielle Lavoisier devront emprunter l'**A26** pour les directions **BETHUNE** et **LIEVIN** sur les communes de **VAUDRICOURT, BETHUNE, VERQUIGNEUL, VERQUIN, FOUQUIERES LES BETHUNE, SAINS EN GOHELLE, AIX NOULETTE et LABOURSE**, (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution du tournage, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : REDEVANCE : La redevance due au titre de la présente occupation superficielle ayant pour effet de rendre exclusif à d'autres usages des portions du domaine public, devra être reprise dans le bilan annuel présenté par le gestionnaire du réseau.

Au regard du barème pour l'occupation demandée, le montant dû pour l'année 2025 se décompose comme suit:

$(L \times l) \times 33\text{€} \text{ du m}^2 / 365 \text{ d'emprise au sol par jour.}$

$(1895 \times 10) \times 33 / 365 = 1713,29 \text{ euros par jour.}$

L'occupation temporaire ne sera effective qu'une demie journée.

$1713,29 / 2 = 856,65\text{€}$

Soit un total de 856,65 euros.

La redevance commence à courir à partir de la notification de l'arrêté de circulation suivant le barème de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 1 octobre 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

